

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association</b>	<b>335</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221- 1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 533-1 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 810-1 et L 811-3 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/URADEL 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/FR-MFR 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/AREPLAE 2018-2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme 338 « Aides sociales » ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 335 « Fonctionnement des établissements privés », son programme 338 « Aides sociales » et son programme 339 « Actions éducatives » ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 06 juin 2019 approuvant la convention-type ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant l'augmentation de l'avance accordée dans le cadre de la

dotation exceptionnelle de gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques à 50% ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 mars 2020 approuvant la Décision Modificative n°1, notamment son programme 338 « Aides sociales ».

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

les subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant global de 180 272 € aux établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 1 au titre de la dotation d'utilisation d'équipements sportifs ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 180 272 € ;

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2019 d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Evron par le lycée agricole privé d'Orion figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**APPROUVE**

les avenants-type modificatifs aux convention-type en annexes 3 et 4, avec les organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'attribution de la dotation exceptionnelle de gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques ;

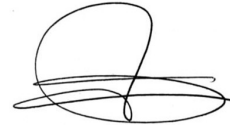
**AUTORISE**

la Présidente à signer ces avenants-type avec les organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

AUTORISE

les dérogations de ces avenants-type à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs